

DECISION DU
26 janvier 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E23000009 /51

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 19 janvier 2023, la lettre par laquelle la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOUILLY (Marne) par la communauté urbaine du Grand Reims dont le siège est à REIMS (51722) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 janvier 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Danièle DENYS est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Communauté Urbaine du Grand Reims et à Mme Danièle DENYS.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 janvier 2023.



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 1^{er} février 2023
le Greffier,
signé
C. BRISTIEL

Le vice-président,

signé

Philippe CRISTILLE